

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS**

**Séance du 12 décembre 2013**

L'an deux mille treize le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. BERNEZAT Jean, BONILLA Patrick, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, FOURCADE Gilles, GAZANIOL Gisèle, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MASTIO Martine, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine.

Vu le Maire pour convocation le 6 décembre 2013 et affichage des délibérations le 13 décembre 2013

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Délibération N°2013-12-12-07**

**Transmise en préfecture le 13 décembre 2013**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 18 février 2005 n'est plus adapté aux enjeux de développement de la Commune. La révision du P.L.U. est rendue nécessaire pour :

- adapter les conditions de l'aménagement et du développement de la commune à l'évolution du contexte territorial local, notamment en ce qui concerne les équipements, l'habitat et les activités économiques (en particulier l'agriculture) ;
- assurer une meilleure prise en compte des contraintes paysagères et environnementales.
- s'inscrire dans la démarche SCOT du pays du grand Pau

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet sera de satisfaire aux objectifs généraux ci-dessus énoncés ;
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
  - durant toute la durée de la révision, une information sera conduite au travers du bulletin municipal, annonçant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
  - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
  - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, accompagné d'un registre.

.../...

- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la communauté de communes du Luy-de-Béarn,
- au président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Nombre de membres**

| Exercice | Présents | Votants |
|----------|----------|---------|
| 15       | 15       | 15      |

**Convocation**

Date : 6 décembre 2013  
Affichage : 6 décembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Francis HUNAUT.




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2013